

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire
: 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 63

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

Date de convocation : 09/12/2021

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 190/2021

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIÈRES MINERVOIS ET LA CCRLCM

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Freddy NOLOT a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (52)

ALBAS
ALBIÈRES
ARGENS MINERVOIS
AURIAC
BOUTENAC
CAMPLONG D'AUDE
CANET D'AUDE

CASCASTEL
COUSTOUGE
DAVEJEAN
ESCALES
FABREZAN
FELINES TERMENES
FERRALS LES CORBIÈRES
FONTCOUVERTE
JONQUIÈRES
LAGRASSE
LANET
LAROQUE DE FA
LEZIGNAN CORBIÈRES

Jean-Claude MONTLAUR
Yvon LACOMBE
Gérard GARCIA
Bernard SUTRA
Alain MAILHAC
Serge LEPINE
André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
Marcel REVERDY
Didier CASATO
Paul BERTHIER
Mélinda BORNIA
Henry SCHENATO
Frédéric BERROCAL
Jean-Marie SAURY
Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
Jacques CONTIES
Jacques PIRAUD
René ORTEGA
Jean-Marie GALINIE
Raymond SPOLI
Gérard FORCADA – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – William COMBES – Thierry CAUMEIL

LUC SUR ORBIEU
 MASSAC
 MONTSERET
 MOUTHOMET

- Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE
 ROCA - Thierry DENARD – Rémi PENAVALAIRE-
 Yves KOSINSKI
 Jean-Louis GAILLARD
 Geneviève FABRE
 Christelle HERMAND

ORNAISONS
 PARAZA
 QUINTILLAN
 RIBAUTE
 ROUBIA
 ROQUECOURBE MINERVOIS
 SAINT ANDRE DE Rgue
 SAINT COUAT D'AUDE
 SAINT LAURENT DE LA Crisse
 TERMES
 THEZAN DES CORBIERES
 TOURNISSAN
 TOUROUZELLE
 VIGNEVIEILLE
 VILLEROUGE TERMENES

Gilles CASTY –
 Emile DELPY
 André CONTRERAS
 Alain COSTE
 Geneviève LOPEZ
 Corinne GIACOMETTI
 Jean-Michel FOLCH
 David ELIS
 Xavier DE VOLONTAT
 Hervé BARO
 Philippe PUECH
 Marilyse RIVIERE
 Serge MARRET
 Olivier VERNEDE
 Michel PONCOT

Etaient absents les représentants des Communes de : (30)

BOUISSE (Philippe LACOMBE)
 CASTELNAU D'AUDE (Gilles BARTHES)
 CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL)
 CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI)
 DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE)
 FABREZAN (Isabelle GEA)
 HOMPS (Béatrice BORT)
 LAIRIERE (Michel BARBAZA)
 LEZIGNAN-CORBIERES (Michel MASUYER-Guy VIVES-Virginie JULIAN-Didier JULIAN-Dominique JOLIS-PAILHIEZ-Dominique JOLIS-Martine JAFFUS-Bérengère LECEA-Sylvie FUMET-Sabrine FITO-Christine BENET)
 LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD)
 MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET)
 MONTJOI (Jessica BOSCH)
 MOUX (Gérard PIOCH)
 ORNAISONS (Claire CHAOUAT)
 PALAIRAC (Daniel LANGLOIS)
 SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Myriam MIQUEL)
 SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE)
 SAINT PIERRE DES CHAMPS (Rolland QUINCEY)
 SALZA (Rehda MENNAD)
 TALAIRAN (Cédric MALRIC)

Procurations : (13)

Philippe LACOMBE, Bouisse, à Olivier VERNEDE
Isabelle GEA, Fabrezan, à Gérard BARTHEZ
Michel MASUYER, Lézignan-Corbières, à William COMBES
Guy VIVES, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
Virginie JULIAN, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
Didier JULIAN, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Gérard PIOCH, Moux, à David ELIS
Christine MANGOLD, Luc-sur-Orbieu, à Yves KOSINSKI
Claire CHAOUAT, Ormaisons, à Gilles CASTY
Myriam MIQUEL, Saint André de Roquelongue, à Jean-Michel FOLCH
Redha MENNAD, Salza, à Jean-Marie SAURY
Cédric MALRIC, Talairan, à Jean-Marie SAURY

Mesdames FITO et BENET (Lézignan-Corbières) quittent la séance.

Messieurs DELPY et MONTLAUR intéressés par l'affaire ne participent pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2022 joint en **ANNEXE 13**,

CONSIDERANT la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

CONSIDERANT les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

CONSIDERANT le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant que pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association PTCM à travers une convention **une convention d'objectifs et de moyens ;**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 63 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens jointe en **ANNEXE 13**, à compter du 01/01/2022 pour une durée de 1 an,

VERSE une subvention de 23 000 € pour compenser la perte de recettes subie par l'association à la suite des transferts de compétence intervenus entre collectivités territoriales.

REVERSE les 2/3 de la dotation touristique englobée dans la DGF « EPCI groupements touristiques »

VERSE une subvention annuelle d'un montant de 29 162 € concernant les frais engagés par le PTCM pour la réalisation des outils de communications (papier, web) et des actions de promotion et de mesure de fréquentation touristique

VERSE un forfait de 1 000 € pour pallier aux frais d'affranchissement des courriers de demande d'information touristique.

VERSE une participation financière annuelle spécifique de 30 000 € concernant l'animation et la promotion du label vignobles et découvertes (partenariat avec la collectivité Corbières Salanque Méditerranée en cours).

VERSE une subvention de 10 000 € pour contribuer au chantier d'insertion porté par l'association

NOTE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ